



Examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle des techniciens de
recherche et de formation

Rapport de la présidence du jury session 2025

Didier Lacroix

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Président du jury

Clélia Morali

Inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Vice-Présidente du jury

15 au 25 septembre 2025

Table des matières

Introduction	3
Le dispositif juridique	3
Le corps des techniciens de recherche et de formation est divisé en trois classes :	3
L'accès à la classe exceptionnelle des techniciens se fait exclusivement par la voie de l'avancement selon deux modalités pour les techniciens de classe supérieure :	4
L'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle comprend une épreuve unique orale....	4
1- Sur 634 candidats convoqués en 2025, 520 se sont présentés à l'épreuve	4
2- Le jury du concours 2025 a regroupé 56 membres, 27 femmes et 29 hommes.	5
3- L'entretien dure 25 minutes précisément.	6
L'évaluation de l'entretien	6
4- Les résultats de l'examen professionnel 2025	7
5- Conseils aux candidats	8
6- Remarques à partager avec les hiérarchies des candidats auditionnés et des services de ressources humaines dont ils dépendent	9
7- Recommandations du jury	10
8- Remerciements	11

Introduction

La session 2025 de l'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle des techniciens de recherche et de formation s'est déroulée du 15 au 18 septembre et du 23 au 25 septembre 2025 dans les locaux du « 253 », 253 rue du faubourg Saint Martin dans le dixième arrondissement de Paris. La possibilité de visio-conférences entre la métropole et l'Outre-mer étant ouverte, quelques entretiens en visioconférence ont été organisés pour les candidats concernés qui en ont fait la demande.

Pour cette session 2025, 181 promotions étaient offertes.

Le présent rapport a été rédigé grâce notamment aux contributions des 56 membres du jury et sur la base des données statistiques fournies par le Département des concours des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux, de santé, de direction et d'inspection DGRH D2-5 qui a assuré avec beaucoup de compétence, d'efficacité et de disponibilité le secrétariat du jury.

La carrière des techniciens de formation et de recherche est organisée par le décret 85-1534 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation dans les articles 39 à 49. L'avancement est organisé par le décret 2009-1388 portant dispositions statutaires communes à différents corps de la catégorie B de la fonction publique d'État.

« Les techniciens de recherche et de formation sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des services et établissements où ils exercent. Ils concourent à l'accomplissement des missions d'enseignement et de recherche. Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation des techniques ou méthodes nouvelles et se voir confier des missions d'administration¹ ».

Les 16 049 techniciens en fonction le 1^{er} février 2023 se répartissent dans les 8 branches d'activité², d'effectifs inégaux, et en trois classes. Au 1^{er} février 2022, la classe normale comprenait 9 352 agents, la classe supérieure 4 012, la classe exceptionnelle 2 685.

Ils exercent leurs missions dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) pour une large majorité d'entre eux et dans l'enseignement scolaire.

Le dispositif juridique

Les techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui requièrent un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par la formation professionnelle tout au long de la vie et par les acquis de l'expérience professionnelle. Ils peuvent être investis de responsabilités particulières d'encadrement et de coordination d'une ou plusieurs équipes.

Le corps des techniciens de recherche et de formation est divisé en trois classes :

- La classe normale
- La classe supérieure

¹ Article 41 du décret 85-1534.

² Les intitulés des Branches d'Activité Professionnelle sont les suivants : A Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ; B Sciences chimiques et Sciences des matériaux ; C Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ; D Sciences Humaines et Sociales ; E Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ; F Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ; G Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ; J Gestion et Pilotage.

- La classe exceptionnelle

Les conditions de promotion au grade de technicien de classe exceptionnelle sont prévues à l'article 25-II du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, modifiées par le décret 2022-1209 du 31 août 2022.

Ainsi, peuvent être promus au troisième grade du corps des techniciens de recherche et formation:

1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 7e échelon du deuxième grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'accès à la classe exceptionnelle des techniciens se fait exclusivement par la voie de l'avancement selon deux modalités pour les techniciens de classe supérieure :

- L'inscription au tableau de l'avancement
- **L'examen professionnel**

L'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle comprend une épreuve unique orale.

1- Sur 634 candidats convoqués en 2025, 520 se sont présentés à l'épreuve

	Nombre	Femmes	Hommes
Promouvables	4250	2505	1745
Candidats inscrits recevables	634	392	242
Candidats présents	520	313	207
Candidats admis	181	110	71

Un ensemble de 634 dossiers de candidature présentés était recevable, soit une légère augmentation de 4 postulants supplémentaires par rapport à la session 2025. Le nombre de postes pouvant être pourvus était par ailleurs supérieur cette année par rapport à l'année 2024 de près de 6,5%.

Le taux de réussite des présents s'établit à 34,80% en légère augmentation par rapport à 2024 (33,5 %).

Les 634 candidatures se répartissent en 392 femmes et 242 hommes, les 181 lauréats se répartissent en 110 femmes et 71 hommes.

Le taux d'absentéisme s'élève à 17,98 % en moyenne, en légère baisse par rapport à 2024 où il s'établissait à plus de 19%. Il se situe bien en dessous de la moyenne, à 10% en BAP F et à 11,7% en BAP B. Le taux d'absentéisme dépasse la moyenne en BAP E, en BAP C, en BAP J et en BAP A.

2- Le jury du concours 2025 a regroupé 55 membres, 26 femmes et 29 hommes.

Parmi ces 55 membres, 25 % d'entre eux environ avaient déjà siégé au jury et 75 % siégeaient au jury pour la première fois.

Les membres des jurys ont des origines professionnelles diverses et proviennent d'institutions différentes.

On trouve notamment 4 attachés et/ou attachés principaux d'administration, 9 IGR, 22 IGE, 11 ASI et 2 techniciens de classe exceptionnelle. On recense également pour cette session 2 maîtres de conférences et 1 conservatrice en chef des bibliothèques.

On dénombre 39 membres issus des universités, 4 d'établissements publics du champ des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche hors université, 1 d'EPL, 7 de rectorats, 4 d'administrations centrales (dont 2 IGESR).

Le jury s'est organisé en commissions d'audition composées de trois membres.

Les commissions ont été composées dans le respect des principes suivants :

- Confier la présidence des commissions à un expert du domaine exerçant des responsabilités d'encadrement ;
- Respecter une composition de commission avec 2 membres de la BAP et un membre de jury appartenant à une autre BAP que celle du candidat ;
- Respecter la mixité, chaque commission comprend 1/3 ou 2/3 de femmes ;
- Assurer la diversité des corps et des origines géographiques ;
- Assurer la présence d'un ancien membre de jury dans chaque commission.

Chaque commission était composée d'un membre du jury qui siège en tant que généraliste en plus des deux membres de jury appartenant à la BAP concernée.

A plusieurs reprises, un des membres du jury s'est retiré ou n'a pas participé à l'interrogation de la commission lors de l'audition d'un candidat lorsqu'il le connaissait personnellement. Quand cela était possible, préalablement aux auditions, les candidats concernés ont été affectés à une autre commission pour leur audition.

Des candidats étaient inscrits avec un dossier recevable dans 8 BAP sur 8. Outre qu'il n'y a pas eu de candidat de la BAP D, on relève un minimum de 26 dossiers en BAP C et un maximum de 290 dossiers en BAP J. Compte tenu du nombre de candidats, une commission a été constituée dans la BAP C, deux dans les BAP A, B, E, G et F, et 7 dans la BAP J. Durant sept jours et demi, 18 commissions ont reçu les 520 candidats présents.

Les entretiens qui ont eu lieu en visio-conférence se sont déroulés dans des conditions techniques tout à fait satisfaisantes. Les rares interruptions, quand il y en a eu, ont été sans incidence sur la bonne continuité des entretiens.

L'après-midi du 25 septembre était réservée à la délibération du jury ; il est prévu que tous les responsables de commission y assistent et les autres membres y sont invités.

3- L'entretien dure 25 minutes précisément.

Il commence par un exposé de 5 minutes précises pendant lequel le candidat retrace les grandes lignes de sa carrière de technicien et de sa contribution au service public d'enseignement et / ou de recherche. Le jury s'entretient ensuite avec le candidat pour essayer de cerner son niveau d'expertise technique et de responsabilité dans son domaine, la connaissance de son environnement professionnel, proche et plus éloigné, dans lequel il s'insère (laboratoire, établissement, regroupement d'établissements) et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle.

Avant l'exposé du candidat, le président de commission assure l'accueil du candidat et lui rappelle les règles de déroulement de l'épreuve. Le président de la commission est le régulateur de la commission, il veille à la bonne organisation de l'entretien, au respect du caractère équitable des questions, à l'équilibre des thèmes abordés et à l'homogénéité de l'évaluation des candidats.

Le jury s'est attaché à ce que l'entretien se déroule dans un climat serein face à des interlocuteurs bienveillants soucieux de mettre en confiance le candidat et de lui permettre de s'exprimer librement sur les questions posées.

L'évaluation de l'entretien

À l'issue de l'entretien, les trois membres de la commission s'accordent sur l'évaluation du candidat à partir de quatre points qui servent de fil conducteur à l'entretien :

- La qualité de l'exposé : qualité du plan et de l'expression orale, clarté et intérêt du contenu, réflexion sur les missions et les compétences exercées, mise en évidence des compétences acquises;
- le niveau de connaissances techniques et comment celles-ci sont mises en œuvre dans le contexte professionnel au service de l'enseignement, de la recherche et de l'administration qui les soutient ;
- le niveau de connaissance de l'environnement professionnel et de son évolution ;
- les aptitudes et capacités d'analyse, de décision, d'organisation, d'autonomie, de communication, le sens des relations humaines, tels qu'ils sont apparus au cours de l'entretien.

Les points essentiels qui ont permis de départager les candidats demeurent :

- la maîtrise des connaissances techniques indispensables à l'exercice du métier ;
- la capacité à rendre compte de la réalité de son travail et de l'intérêt que le candidat y porte ;
- le sérieux et l'authenticité des réponses du candidat qui sait afficher une pensée ordonnée et argumenter ses prises de position ;
- l'ouverture sur l'environnement professionnel et la curiosité d'esprit du candidat qui permettent d'appréhender le cadre plus général d'exercice des fonctions et de dépasser le strict cadre du poste occupé ;

- la motivation pour le service public, la perception claire de la production attendue et de la finalité du service à rendre;
- le sens des responsabilités et les compétences décisionnelles;
- les qualités relationnelles.

S'agissant d'un examen professionnel, le jury s'est attaché d'une part, à apprécier la cohérence d'un parcours et d'un projet professionnels, quelles que soient les conditions diverses, plus ou moins favorables, d'exercice des fonctions et, d'autre part, l'envie et l'aptitude à exercer des responsabilités supérieures d'encadrement ou de coordination susceptibles d'être confiées à un technicien de classe exceptionnelle.

Afin de garantir l'homogénéité du fonctionnement du jury, la présidence du jury a assisté à un certain nombre d'entretiens et a fait un point quotidien avec les présidents de commission.

Le jury a utilisé un large éventail de notes de 6 à 18,5.

4- Les résultats de l'examen professionnel 2025

Au terme des épreuves, le jury a retenu une liste principale de 181 noms. La barre d'admission de la liste principale a été fixée à 12.

Les notes des candidats se sont réparties ainsi : **65 candidats** ont obtenu une note inférieure à 10, soit **12,6 %** de l'ensemble des présents. **208 candidats** (soit **40 %**) ont obtenu une note comprise entre 10 et inférieure ou égale à 11, tandis que **103 candidats**, représentant **19,8 %**, se situent dans la tranche comprise entre 11 et inférieure ou égale à 12.

Du côté des notes plus élevées, **89 candidats** (soit **17,1 %**) ont obtenu une note comprise entre 12 et inférieure ou égale à 14. **46 candidats**, soit **8,8 %**, ont obtenu une note entre 14 et inférieure ou égale à 16, et enfin **9 candidats**, représentant **1,7 %** de l'ensemble, ont obtenu une note comprise entre 16 et 18,5 dont 5 lauréats 18 et 1 18,5.

Les résultats par BAP sont globalement équilibrés et les taux de réussite des candidats présents s'établissent autour du taux moyen de 34,8 %, avec certaines variations d'une BAP à l'autre.

BAP	Candidats convoqués	Absences à l'audition	Présents	Lauréats	Taux de réussite des présents	Taux d'absentéisme
A	72	16	56	19	33,92 %	22,22%
B	51	6	45	15	33,33 %	11,76 %
C	26	5	21	8	38 %	19,23%
D	0	0	0	0	0%	0%
E	73	14	59	21	35,59 %	19,7 %
F	50	5	45	16	35,55%	10 %
G	72	9	63	22	34,92 %	12,5 %
J	290	59	231	80	34,63 %	20,34 %
TOTAL	634	114	520	181	34,8 %	17,98 %

Les candidats admis se répartissent sur des tranches d'âge assez resserrées : 77,9 % des lauréats ont 45 ans et plus. Parmi les 181 lauréats de l'examen, aucun n'a moins de 35 ans, 40 ont entre 35 et 44 ans, 81 entre 45 et 54 ans et 60 ont 55 ans et plus.

Sur les 181 lauréats, 148 travaillent dans l'enseignement supérieur et la recherche, 26 dans l'enseignement scolaire, 7 sont dans une autre situation.

5- Conseils aux candidats

Dans le cadre de l'examen professionnel, les candidats sont invités à présenter leur parcours selon quatre modalités différentes :

Pour composer leur dossier de candidature :

- un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- une note, de trois pages maximum, descriptive de son activité professionnelle depuis sa nomination dans le corps des techniciens de recherche et de formation et des travaux ou réalisations qu'il a effectués depuis cette même date, accompagnée d'une illustration de ses travaux ou réalisations les plus significatifs.

Au cours de l'entretien :

- un exposé de 5 minutes maximum au début de l'entretien avec le jury ;
- un temps de conversation portant sur les éléments présentés dans l'exposé et ceux décrivant l'activité qui figurent au dossier.

Ces opportunités permettent à chaque candidat de mettre en valeur son parcours en insistant sur les éléments qui lui paraissent les plus importants. La présentation chronologique, imposée pour le curriculum vitae, n'est pas toujours la meilleure manière de présenter son expérience professionnelle et les compétences acquises dans le rapport et lors de l'exposé.

La capacité de valoriser son parcours à l'écrit, dans un exposé oral et lors d'un entretien, offre au candidat trois possibilités d'expression différentes, ce qui constitue une chance dont il faut se saisir.

La présentation, l'organisation du discours à l'oral et à l'écrit - le plan - la qualité de la prestation, l'intérêt de ce qui est écrit et dit sont des éléments qui permettent aux membres du jury d'apprécier les candidatures. L'organigramme du service et l'organigramme fonctionnels, visés par la hiérarchie, sont des documents importants qui doivent permettre au jury d'identifier **clairement** la place du candidat dans son environnement professionnel et le cadre dans lequel s'exerce la propre action du candidat. L'usage du pronom impersonnel « on » ou de la première personne du pluriel « nous », loin de servir le candidat, induit, au contraire, une incertitude qui lui est préjudiciable. Certains dossiers, à la marge, restent incomplets en l'absence soit de l'organigramme fonctionnel soit de la note descriptive de l'activité.

Il est, en parallèle, des situations à éviter, car elles empêchent une bonne appréciation du dossier et de l'entretien par le jury. C'est, notamment, le cas quand les candidats, faute de préparation, notamment, n'arrivent pas à présenter au jury une vision claire de leurs missions, ou prétendent exercer des missions et avoir des responsabilités qui paraissent différentes ou supérieures à celles qui ressortent de la conversation au cours de l'entretien.

Dans la suite de l'entretien, le jury évalue le candidat sur la compréhension qu'il a de son environnement. Connaître les organes de décision, les organes consultatifs et le contexte législatif et réglementaire de son environnement professionnel est une exigence déontologique pour tout agent public. Pour satisfaire cette exigence, particulièrement attendue d'un fonctionnaire qui candidate au grade le plus élevé de son corps, celui-ci doit pouvoir s'appuyer sur une aide de son employeur. Dans ce cadre, le jury souligne combien l'apport des formations et préparations à l'examen professionnel, formalisé ou non, dont ont bénéficié certains candidats, est utile.

La mise en situation permet au candidat de se fonder sur sa technicité et son expérience professionnelle pour faire une réponse argumentée concernant une situation qui lui est soumise au cours de l'entretien, sans lui être nécessairement familière. La capacité à se projeter dans une telle situation est valorisée par le jury.

Enfin, la présentation par le candidat d'un projet professionnel en cohérence avec son parcours et les compétences acquises est un élément qui influe positivement sur l'appréciation du jury. Cela est tout particulièrement important quand l'activité présente du candidat est éloignée du cœur d'activité d'une BAP. En effet les membres du jury se trouvent parfois en difficulté quand un candidat présente l'examen professionnel dans une BAP, alors que son activité relève d'un autre domaine. Les candidats doivent, pour favoriser leur réussite, privilégier un rattachement à la BAP dans laquelle ils exercent leur activité et dans laquelle ils peuvent présenter des accomplissements professionnels. S'ils exercent une activité qui ne se rattache pas véritablement à une BAP ou qui est multi-BAP, ils doivent l'exposer et privilégier, au moment de leur inscription, le rattachement à la BAP pour laquelle ils pourront facilement mettre en avant des compétences acquises et des réalisations professionnelles.

Le jury sait que les candidats qu'il reçoit sont des fonctionnaires dotés d'une expérience significative et tient à assurer les candidats de la bienveillance avec laquelle se déroulent l'examen du dossier et l'entretien. L'entretien est une conversation entre fonctionnaires partageant des valeurs et un haut niveau de technicité. Le formalisme de l'entretien n'est pas de nature académique, il sert à assurer l'égalité entre candidats et à favoriser la compréhension. L'orientation de l'entretien et le niveau de la notation sont des éléments destinés à permettre au candidat de mieux préparer à nouveau une présentation à cet examen professionnel dans le futur, le cas échéant.

Seul l'entretien est noté par le jury mais la candidature du postulant qui est évaluée est constituée par l'ensemble des éléments portés à la connaissance du jury. Les écarts qui peuvent apparaître entre les différents éléments de la candidature sont préjudiciables au candidat. Ce dernier est invité à composer lui-même son dossier et à en maîtriser le fond et la forme. Ce dossier doit le représenter et être conforme à la réalité du fonctionnaire qu'il est. Dans le cadre de travaux réalisés en équipe, il convient de bien jauger et de savoir rendre compte de l'importance de son implication individuelle.

La qualité du dossier, le sérieux avec lequel l'exposé est préparé sont des gages de la motivation du candidat.

6- Remarques à partager avec les hiérarchies des candidats auditionnés et des services de ressources humaines dont ils dépendent

Le jury attache une grande importance à la signature portée par le supérieur hiérarchique sur l'organigramme de sa structure d'affectation et sur son organigramme fonctionnel. Les membres des

différentes commissions considèrent ainsi que l'expression des candidats a été regardée par la hiérarchie et a été l'occasion d'un échange fructueux avec cette dernière. Le jury considère qu'un tel échange, quand il a eu lieu, est une pratique qui renforce la démarche du candidat. Ce point tend à progresser au fur et à mesure des sessions.

La candidature au dernier grade d'un corps suppose que l'agent de la fonction publique qui candidate maîtrise parfaitement le cadre institutionnel, légal et réglementaire dans lequel il exerce ses fonctions. Il appartient au chef du service dans lequel le candidat exerce ses missions de s'assurer que le fonctionnaire placé sous son autorité hiérarchique maîtrise parfaitement ces éléments.

Le candidat doit connaître le statut et les missions du corps auquel il appartient et du grade auquel il candidate. Il doit également connaître avec précision les missions du service et de l'institution où il est affecté. Les textes réglementaires qui définissent les missions du corps auquel il appartient et de la structure administrative dans laquelle il exerce doivent avoir été lus et être maîtrisés par le candidat. Le jury rappelle que l'aide de sa hiérarchie ou du service des ressources humaines lui sont dans cet exercice précieuses voire indispensables.

Il est regrettable que certains candidats, qui maîtrisent bien leurs missions et leur environnement de travail immédiat, ne soient pas en mesure de présenter avec précision l'institution au sein de laquelle ils travaillent ou les processus techniques ou décisionnels auxquels ils participent.

Enfin, le jury tient à souligner le bénéfice des sessions de formation, formelles ou non, dont les candidats ont pu bénéficier pour préparer les épreuves de l'examen professionnel – rédaction de leur curriculum vitae, rédaction de la note descriptive de leur activité, préparation et répétition de l'exposé oral – dans les semaines qui précèdent l'envoi du dossier et la tenue de la session des entretiens de l'examen professionnel. Le jury considère que cette préparation, qui peut s'effectuer dans le cadre d'une session de formation organisée par un service de formation, ou dans le cadre d'un entretien avec le supérieur hiérarchique ou un cadre de l'institution ou encore d'une immersion dans un autre service, est très efficace pour permettre au candidat de prendre du recul par rapport à l'exercice de ses missions et de ses fonctions et d'affiner la présentation qu'il en fait en vue de l'examen professionnel.

Pour certains candidats une préparation à la gestion du stress s'avère indispensable afin qu'ils ne perdent pas pied au cours de l'entretien, l'anxiété les empêchant de mobiliser leurs connaissances et expériences de façon satisfaisante et restreignant gravement leur agilité dans l'échange qu'ils auront avec le jury, et ce en dépit des efforts soutenus de ce dernier pour les mettre à l'aise. Cela est d'autant plus préjudiciable quand le candidat a de très belles réalisations à valoriser dans l'entretien.

Les candidats font montre de peu de connaissances sur la prise en compte du développement durable et de la transition écologique au sein de leurs établissements des candidats, sur les possibilités et facteurs de réduction de l'empreinte carbone dans leur domaine d'activité, c'est d'autant plus regrettable que la filière ITRF devrait constituer une filière stratégique dans la fonction publique pour contribuer à mettre en place des plans d'action et réussir à atteindre les objectifs de transition.

7- Recommandations du jury

En résumé, et au vu du déroulé et des résultats de la session 2025, le jury invite les candidats :

- à se renseigner, auprès de leur service des ressources humaines ou leur RH de proximité, sur l'existence de formations au sein de leur établissement ou du service de formation dont ils relèvent, pour bien se préparer à l'exercice de l'examen professionnel (constitution du dossier de candidature et exercice de l'entretien) et à les suivre ;
- à s'appliquer à la qualité de rédaction et à la complétude de leur dossier de candidature (attention au « copier-coller ») ;
- à choisir la BAP dans laquelle ils s'inscrivent avec discernement ;
- à exploiter l'intégralité du temps qui leur est imparti pour l'exposé, sans dépasser les 5 mn ;
- à préparer cet exposé avec soin, en suivant un plan construit et équilibré, annoncé en début d'exposé, et en l'illustrant par des exemples brefs, des données, des chiffres, sans oublier de terminer par une conclusion ;
- à répéter une fois leur exposé devant un tiers, sans document support, en s'abstenant absolument de l'apprendre par cœur ;
- à mettre en valeur dans leur exposé l'enrichissement de leurs missions et de leurs contributions au service depuis leur passage à la classe supérieure ainsi que les compétences acquises ;
- à illustrer l'actualisation de leurs connaissances (ex. participation à des formations proposées par l'institution), leur implication dans la vie de leur établissement (ex. participation aux différentes instances), les différents domaines/services, structures et établissements dans lesquels ils ont développé leurs compétences au cours de leur parcours professionnel, les missions d'encadrement qu'ils assument ou ont assumées, le cas échéant ;
- à faire ressortir leur projet de carrière ;
- à privilégier des réponses précises et concises ;
- à approfondir les connaissances qu'ils ont de leur environnement professionnel, proche (établissement,...) et élargi (enseignement supérieur et recherche, fonction publique, grands enjeux de l'action publique dans ces domaines...), en particulier sur le plan de son fonctionnement institutionnel et de son actualité ;
- à développer leurs capacités réflexives et la prise de recul sur les missions qu'ils exercent ;
- à se préparer spécifiquement à l'exercice de mise en situation pour être en mesure de valoriser leurs compétences décisionnelles.

Enfin le jury souhaite rappeler aux candidats qui s'inscrivent et qui se retrouvent dans l'impossibilité de se rendre à l'épreuve, **la nécessité d'en informer par avance la DGRH**, pour des raisons opérationnelles et de courtoisie essentielles.

8- Remerciements

Le jury remercie l'ensemble des personnels de la DGRH pour l'attention portée à l'organisation de la session 2025 et la qualité du déroulement de celle-ci.

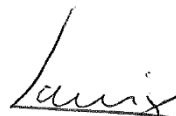
La présidence du jury souhaite tout particulièrement remercier Mmes Céline Legrand-Bentley, Pauline Maindon, Morgane Zucchi, Majdelyne Kadri ainsi que M. Eric Joret pour leur assistance précieuse avant, pendant et après l'organisation des auditions des candidats, leur disponibilité sans faille et leur professionnalisme, ainsi que pour la qualité du travail réalisé afin d'assurer la bonne tenue de cette session.

La présidence remercie également l'ensemble des membres du jury pour leur professionnalisme et la qualité de leur travail collectif, leur esprit collégial, leur disponibilité et leur grande capacité d'écoute.

Enfin la présidence remercie les candidats qui se sont investis dans l'exercice de l'examen professionnel à l'occasion de cette session 2025 ; elle félicite les lauréats et adresse tous ses encouragements à ceux qui doivent encore progresser, en espérant que les conseils du jury qui sont ici présentés, complétés par la participation à une formation préparatoire éventuelle, leur seront profitables dans leur futur accomplissement professionnel.



Clélia Morali



Didier Lacroix

Annexe 1 : arrêté d'ouverture et de postes de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien de recherche et de formation – Session 2025

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle et fixant le nombre de postes offerts

NOR : MENH2506891A

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

Art. 2. – Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 181.

Art. 3. – Les dossiers de candidature seront téléchargés du 2 avril 2025, 12 heures, au 30 avril 2025, 12 heures, heure de Paris, par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>

Le dossier de candidature dûment complété devra être téléversé et validé définitivement, dans l'application WebITRF, à la rubrique « suivi détaillé de vos candidatures », au plus tard le 30 avril 2025 avant 12 heures.

Toute candidature doit être établie sur le format du dossier de la session 2025. A défaut, elle ne sera pas examinée.

En cas d'impossibilité de se connecter pour constituer leur dossier, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier doit être accompagné d'une enveloppe au format C4 (22,9 × 32,4 cm) affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids allant jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat. Il devra être adressé par voie postale en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D2-5, bureau chargé des concours ITRF – TECH CE 2025, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13. Les candidats devront veiller à demander leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier. Le dossier imprimé de candidature dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 30 avril 2024 avant minuit à cette même adresse.

Aucun dossier posté hors délai (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

Art. 4. – Les épreuves se dérouleront à Paris du 15 au 25 septembre 2025.

Art. 5. – Les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves transmettent à l'autorité organisatrice de l'examen professionnel le certificat médical mentionné à l'article 2 du décret

du 4 mai 2020 susvisé. Ce certificat, établi par un médecin agréé, devra obligatoirement être joint au dossier de candidature.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. Il précise les aides humaines et techniques ainsi que les aménagements de nature à permettre aux candidats, compte tenu de la forme et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens matériels et humains dont elle dispose.

Le dossier d'inscription téléchargé par les candidats comporte le modèle de certificat médical à fournir.

La liste des médecins agréés est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé à partir du portail des agences régionales de santé à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Art. 6. – I. – La nature de l'épreuve orale est compatible avec le recours à la visioconférence dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé pour les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite.

II. – Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger qui souhaitent bénéficier de la visioconférence en exprimant la demande auprès de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel, au plus tard le 25 août 2025, à l'adresse suivante :

examens.pro-itrf@education.gouv.fr

III. – Les candidats dont la situation de handicap, l'état de grossesse ou l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence en expriment la demande selon la même procédure et dans le même délai. Ils joignent à leur demande un certificat délivré par l'un des médecins mentionnés à l'article 1^{er} ou à l'article 3 du décret du 14 mars 1986 susvisé comportant la mention de l'aménagement souhaité. L'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

IV. – Les candidats résidant sur le territoire national qui bénéficient du recours à la visioconférence passent l'épreuve orale dans un service ou établissement situé dans le ressort géographique de l'académie ou du vice-rectorat de leur résidence administrative.

Les candidats résidant à l'étranger qui bénéficient du recours à la visioconférence passent l'épreuve dans un établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou dans un établissement scolaire de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Le service ou établissement dans lequel le candidat passe l'épreuve est désigné par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2025.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur général
des ressources humaines,*

L. CRUSSON

Annexe 2 : décision de nomination du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle – Session 2025



**Direction générale
des ressources humaines**

Service de l'attractivité
et de la politique des
ressources humaines

Sous-direction de
l'attractivité des métiers
et du recrutement

DGRH D2-5

Décision

portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2025

N° 00000TCEPDP000

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2025 :

Monsieur LACROIX Didier, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, président, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame MORALI Clélia, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, vice-présidente, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur BETY Frédéric, attaché d'administration de l'Etat, expert, Institut national des sciences appliquées Toulouse, Toulouse.

Monsieur BLAREAU Olivier, assistant ingénieur, expert, Université polytechnique Hauts de France, Valenciennes.

Madame BONVALOT Marceline, maître de conférences hors classe, experte, Université Grenoble Alpes, Grenoble.

Monsieur BOULDJENNET Larbi, assistant ingénieur, expert, Rectorat de l'académie de Reims, Reims.

Monsieur BOYER David, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional hors classe, expert, Rectorat de l'académie de Limoges, Limoges.

Monsieur BRANDON Laurent, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Montpellier Paul Valéry, Montpellier.

Monsieur CAMARES Olivier, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Clermont Auvergne, Aurillac.

Madame CAMBOO Lydia, ingénieure de recherche, experte, Université d'Evry Val d'Essonne, Evry-Courcouronnes.

Monsieur CARON Yves, ingénieur d'études de classe normale, expert, Avignon Université, Avignon.

Madame CAVROIS Magali, assistante ingénieure, experte, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Fontainebleau.

Madame COLLA Dominique, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université de Bordeaux, Mérignac.

Monsieur COLLET Cédric, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Rectorat de l'académie de Grenoble, Nyons.

Madame CORBIN Marie-Line, ingénieure d'études de classe normale, experte, Ministère de l'éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur COUDEREAU Jean-Pierre, maître de conférences hors classe, expert, Aix Marseille Université, Marseille.

Monsieur COUTANT Stéphane, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Monsieur DARET Christian, ingénieur d'études hors classe, expert, Université d'Orléans, Orléans.

Monsieur DEWAILLY Gilles, ingénieur d'études hors classe CNRS, expert, Université Paris Cité, Paris.

Monsieur DJOUINA Madjid, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université de Lille, Lille.

Madame DODARD Valérie, assistante ingénieure, experte, Rectorat de l'académie de Nantes, Le Mans.

Monsieur DOMINGUES VINHAS William, ingénieur de recherche, expert, Aix Marseille Université, Marseille.

Monsieur FOURNAUD Rémi, assistant ingénieur, expert, Ministère des Armées, Paris.

Monsieur FRENETTE JérémY, assistant ingénieur, expert, Université Lumière Lyon 2, Lyon.

Madame GAUTIER Valérie, ingénieure de recherche, experte, Université Paris Cité, Paris.

Madame GRANERO-GERARD Fabienne, ingénieure de recherche, experte, Université de Lorraine, Metz.

Monsieur HANICHI Djelloul, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université d'Evry Val d'Essonne, Evry-Courcouronnes.

Madame HAYE Julia, ingénieure d'études hors classe, experte, Rectorat de l'académie d'Amiens, Amiens.

Madame JANMOT Marylène, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Paris Saclay, Paris.

Monsieur JAUPART Dimitri, ingénieur d'études de classe normale, expert, Ecole arts et métiers, Talence.

Madame JOBE Anne-Marie, attachée d'administration de l'Etat, experte, Université de Caen Normandie, Caen.

Madame LACAVA Joëlle, ingénieure de recherche, experte, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Madame LE BORGNE Christelle, conservatrice en chef des bibliothèques, experte, Bibliothèque nationale de France, Paris.

Monsieur LESUR David, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Madame L'ETANG-CARDELLINI Marie, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de Lorraine, Maxéville.

Monsieur LOPEZ Thierry, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Bordeaux Montaigne, Pessac.

Madame MALAIZE Linda, ingénieure de recherche, experte, Université de Bordeaux, Pessac.

Madame MALEC Angélique, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Paris Saclay, Sceaux.

Madame MARENGO Anaïs Nairma, ingénieure de recherche hors classe, experte, Institut national universitaire Jean François Champollion, Albi.

Madame MAZAR Sophie, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Paris Cité, Paris.

Monsieur MOREAU Frédéric, attaché principal d'administration de l'Etat, expert, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles, Nanterre.

Monsieur OBERLÉ Thomas, assistant ingénieur, expert, Université de Bretagne occidentale, Vannes.

Monsieur OSOUF Eric, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Caen Normandie, Caen.

Madame OUZZINE MARIN Soraya-Paloma, ingénieure d'études hors classe, experte, Institut national universitaire Jean François Champollion, Albi.

Madame PASQUIER Claudie, ingénieure de recherche hors classe, experte, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Monsieur PATRIARCHE Rémi, ingénieur de recherche, expert, Rectorat de l'académie de Grenoble, Grenoble.

Monsieur POTIER Jean-Charles, assistant ingénieur, expert, Université de Rennes, Rennes.

Monsieur RAVEL Thierry, assistant ingénieur, expert, Université de Toulouse Paul Sabatier, Toulouse.

Madame SAIDYASSINE Abida, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Paris.

Madame TAIEB Latifa, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Madame TALBOT Delphine, ingénieure d'études hors classe, experte, Sorbonne Université, Paris.

Madame THEBE Ingrid, attachée principale d'administration de l'Etat, experte, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau.

Madame WANG-WAH Dominique, assistante ingénieure, experte, Rectorat de l'académie de Clermont Ferrand, Clermont-Ferrand.

Monsieur FRANTZ Olivier, assistant ingénieur, Rectorat de l'académie de Nancy Metz, Nancy.

Monsieur LEITE FERREIRA Rui Pedro, ingénieur d'études de classe normale, Sorbonne Université, Paris.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Paris, le **12 SEP. 2025**

Pour le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,


**La sous-directrice de l'attractivité
des métiers et du recrutement**

Nadine COLLINEAU

Les branches d'activité professionnelles ITRF

Les métiers ITRF sont répartis en **8 branches d'activité professionnelle (BAP)**, ces branches regroupent **un ensemble de métiers sous une thématique commune** :

- BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ;
- BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux ;
- BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ;
- BAP D : Sciences Humaines et Sociales ;
- BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- BAP J : Gestion et Pilotage.

Le détail de chaque emploi-type peut être consulté sur la page du RÉférentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'ENseignement Supérieur : **[REFERENS III](#)** 

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens/?flg=fr>